

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 27 juin 2016 à 16h30 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Robert Kennedy – district #2  
 Alexander Tomeo – district #3  
 Dominick Giguère – district #4  
 Normand Clermont – district #5  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac/demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs/résolution 16-03-049 à rescinder
- 3.- Avis de motion/règlement 468-01-16 amendant le règlement 468-16 concernant l'usage de l'eau potable
- 4.- Avis de motion/règlement 466-01-16 amendant le règlement 466-16 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables
- 5.- Levée de la séance

#### 16-06-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
 Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 16-06-124 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE CORRESPONDANT AU TRACÉ DE LA VAGABONDE, ENTRE LA 60<sup>E</sup> AVENUE JUSQU'À LA LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC/DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS/RÉSOLUTION 16-03-049 À RESCINDER

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
 Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ATTESTER QUE la firme Groupe DGS, est autorisée, par le biais du mandat qui lui a été confié, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre des travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

D'ATTESTER QUE les travaux visés se situent sur les lots 2 128 622, 2 128 735 et 2 128 772;

D'ATTESTER QU'une partie des travaux qui seront réalisés, se situe en zone inondable, en ce qui a trait au lot 2 128 622;

D'ATTESTER QUE les travaux montrés aux plans et devis ne contreviennent pas à la réglementation municipale;

DE confirmer l'engagement de la municipalité, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur de la firme Groupe DGS, quant à la conformité des travaux exécutés en relation avec l'autorisation accordée.

QUE la résolution numéro 16-03-049, adoptée par le conseil le 22 mars 2016, soit rescindée et devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-06-125 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 468-01-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 468-16 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Un avis de motion est donné par la conseillère Marie-Claude Galland Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 468-16 concernant l'usage de l'eau potable, afin de modifier, entre autres, les périodes d'arrosage. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

16-06-126 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 466-01-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 466-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 466-16 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables, afin de modifier la durée du programme pour se lire comme suit : « *du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018* ». Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

16-06-127 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 16h41, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale